

[Text]

• 1740

Mr. Soetens: I agree with it being there, so that he has the authority.

Mr. MacLellan: If there is latitude shown, it puts the chairman in a delicate position. He may want to be fair, but it may not be judged that way. So the time limit has to be rigidly enforced; once that rule is struck, everyone understands and there usually is no problem.

Mr. Thorkelson: I would prefer it to be 10 and 5 minutes. I think as time goes on we will have a lot of witnesses, and if a person cannot make their case in 10 minutes, I think there is something wrong. It forces people to be sharp and to the point. I think that is what we want in this committee; we want pertinent evidence and precise feedback.

M. Côté: Je suis aussi d'accord sur la motion proposée. Si je comprends bien, cela n'empêche pas le premier intervenant de revenir par la suite. S'il a fait son intervention de 10 minutes et qu'il n'a pas pu terminer l'exposé de son point de vue, il pourra toujours revenir après les autres. C'est simplement une méthode de travail que nous nous donnons et que nous pourrions toujours modifier en cours de route si nous constatons un manque d'efficacité. Je pense qu'il ne s'agit pas de s'emballer dans ces discussions sur les méthodes de travail. Donc, à l'instar de mes collègues, j'appuie cette motion.

Ms Marleau: I certainly think 15 and 10 minutes is not bad. I understand what you are saying. We want things to be sharp and quick. We can still be sharp and quick, but when your minister is here, you may much prefer having the 15-minute period.

Mr. Thorkelson: At that time we will decide. Maybe we can extend it for special witnesses, but normally, with a certain amount of evidence being given and three or four questioners, there is a lot of evidence that can be extracted in an evening or a session, and 15 minutes is clearly not necessary.

Ms Marleau: Obviously you cannot suddenly decide to extend the time limit when you feel like it. If we are asking the chairman to enforce this regulation strictly, we are not suddenly going to agree to extend the time because we have decided we want to hear someone speak longer.

Mr. Thorkelson: Sure we can. Before a witness appears we could all, as a committee, agree that for this one evening or for this one witness we will suspend the rules and impose other rules. There is nothing wrong with that.

[Translation]

M. Soetens: Je suis d'accord pour que l'on prévoie une limite, de façon que le président ait l'autorité voulue pour intervenir.

M. MacLellan: Si la règle est appliquée avec une certaine latitude, le président se trouve alors dans une situation délicate. Il se peut bien qu'il agisse par souci d'équité, mais cela ne sera pas nécessairement perçu ainsi. Par conséquent, la limite de temps doit être appliquée de façon très stricte; une fois la règle adoptée, chacun sait à quoi s'en tenir, de sorte qu'il n'y a généralement pas de problème.

M. Thorkelson: Je préférerais que ce soit dix et cinq minutes. Au fur et à mesure que nous avancerons dans nos travaux, nous aurons à entendre beaucoup de témoins, et il me semble qu'on doit pouvoir dire ce que l'on a à dire en dix minutes. Une telle limite oblige les gens à être concis et à venir droit au but. Je crois que c'est ce que nous voulons au sein du Comité; nous voulons des témoignages pertinents et des réponses précises.

Mr. Côté: I am also in favour of the proposed motion. As I understand it, it would not prevent the first questioner from asking another question later on. If his 10 minutes were up before he had finished presenting his case, he could always come back to it after the other questioners has finished. This is just a framework that we are giving ourselves and it can very well be changed along the way if we find that it is not effective. I do not think there is any need to go into lengthy discussions on this type of framework. So, just like my colleagues, I support this motion.

Mme Marleau: Je crois qu'une limite de quinze et de dix minutes ne serait pas sans mérite. Je comprends ce que vous dites. Nous voulons que les interventions soient concises et rapides. Bien sûr, nous pouvons être concis et rapides, mais quand le ministre sera là, vous préférerez peut-être disposer de quinze minutes.

M. Thorkelson: Nous pourrions décider en temps et lieu. Peut-être pourrions-nous prévoir des interventions plus longues lorsque nous aurons des témoins spéciaux, mais, en temps normal, les exposés qui seront donnés et les questions qui seront posées par trois ou quatre intervenants nous permettront de recueillir beaucoup d'information en l'espace d'une soirée ou d'une séance, de sorte qu'il n'est pas du tout nécessaire de porter la limite à quinze minutes.

Mme Marleau: Il faut reconnaître qu'on ne peut pas tout simplement décider de prolonger la durée des interventions comme bon nous semble. Si nous demandons au président d'appliquer la règle de façon très stricte, il ne sera pas toujours facile le moment venu de nous entendre parce que nous voudrions entendre quelqu'un nous parler pendant plus longtemps.

M. Thorkelson: Bien sûr que nous pourrions le faire. Avant d'entendre un témoin, nous pourrions tous, en tant que membres du Comité, nous entendre pour que cette soirée-là ou pour l'interrogation de ce témoin en